



PRÉFET DU GERS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 11 - JUIN 2011**

# SOMMAIRE

## 32 - Préfecture du Gers

### Secrétariat Général

Arrêté N °2011165-0011 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires du Gers	1
Arrêté N °2011165-0012 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Madame Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers	7
Arrêté N °2011165-0013 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Denis TOUPRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Gers	12
Arrêté N °2011165-0014 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Xavier CHASTEL, directeur général de l'agence régionale de santé de Midi- Pyrénées	16
Arrêté N °2011165-0015 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre- mer (CAIOM), directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat	25
Arrêté N °2011165-0016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Serge GONZALEZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers.	28
Arrêté N °2011165-0017 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Dominique GILLES, Sous- Préfet de Condom,	31
Arrêté N °2011165-0018 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel BORELLO, Sous- Préfet de Mirande	35
Arrêté N °2011165-0019 - Arrêté portant délégation de signature en vue de la délivrance d'attestations par des agents des Sous- Préfectures de Condom et de Mirande	39
Arrêté N °2011165-0020 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian CHEVALIER, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directeur des Libertés Publiques et des Collectivités Locales.	42
Arrêté N °2011165-0021 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe RAGGINI, Conseiller d'Orientation de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directeur de la Coordination Interministérielle et des Moyens de l'État.	46
Arrêté N °2011165-0022 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Paul LACOUTURE, Conseiller d'Administration, Directeur de Cabinet.	49
Arrêté N °2011165-0023 - Arrêté portant délégation de signature à M. Richard SUTRA en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du GERS.	52
Arrêté N °2011165-0024 - Arrêté de délégation de signature à M. Richard SUTRA en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du GERS, portant autorisation de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.	55

Arrêté N °2011165-0025 - Arrêté de délégation de signature à M. Richard SUTRA en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du GERS, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.	57
Arrêté N °2011165-0026 - Arrêté de délégation de signature à M. Didier GUERETIN, Directeur Divisionnaire, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques du GERS.	60
Arrêté N °2011165-0027 - Arrêté de délégation de signature à M. Denis TOUPRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gers, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).	63
Arrêté N °2011165-0028 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) à M. le Recteur de l'Académie de TOULOUSE	66
Arrêté N °2011165-0029 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud- Ouest	68
Arrêté N °2011165-0030 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Roland BONNET, directeur interdépartemental des routes centre ouest	72
Arrêté N °2011165-0031 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis TOUPRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,	77
Arrêté N °2011165-0032 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Michel TUFFERY, Directeur Départemental des Territoires,	79
Arrêté N °2011165-0033 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Annie FAMOSE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,	84
Arrêté N °2011165-0034 - Arrêté portant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation civile sud	88
Arrêté N °2011165-0035 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre DEBOFLE, Directeur des Archives départementales du Gers	93
Arrêté N °2011165-0036 - Arrêté portant délégation de signature à M. André DESGREZ, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers	96
Arrêté N °2011165-0037 - Arrêté donnant délégation de signature à M. le Lieutenant- Colonel Guy BARTHET Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers par intérim,	98
Arrêté N °2011165-0038 - Arrêté donnant délégation de signature en matière de Secourisme à M. le Lieutenant- Colonel Guy BARTHET Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers par intérim,	101
Arrêté N °2011165-0039 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Xavier LAFFITTE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gers, pour les sanctions du 1er groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité	104
Arrêté N °2011165-0040 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Xavier LAFFITTE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gers, en matière de gestion de budget	107
Arrêté N °2011165-0041 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick GAUCHET, Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers	110

Arrêté N °2011165-0042 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé LE FLOCH LOUBOUTIN, Directeur Régional des Finances Publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute- Garonne en matière de gestion des successions vacantes.	.....	112
Arrêté N °2011165-0044 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi- Pyrénées	.....	115
Arrêté N °2011165-0046 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique PAILLARSE, Directeur régional des affaires culturelles de Midi- Pyrénées	.....	121
Arrêté N °2011165-0047 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hubert BOUCHET, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi- Pyrénées (compétences départementales)	.....	124







PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0011

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires du Gers

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE  
à Monsieur Michel TUFFERY  
directeur départemental des territoires du Gers**

**LE PREFET DU GERS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

VU le Code des marchés publics

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement, modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 mai 2011, portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 de Monsieur le Premier Ministre portant nomination de M. Michel TUFFERY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-363-7 du 29 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

## A R R E T E

### COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

#### Article 1er

Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à M. Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	PROGRAMME
<b>Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement des territoires</b>	
149	Forêt
154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
<b>Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</b>	
113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
181	Protection de l'environnement et prévention des risques
203	Infrastructures et services de transports
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et de la mer
<b>Ministère du budget, des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat</b>	
309	Entretien immobilier de l'Etat
<b>Secrétariat général du gouvernement</b>	
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<b>Hors budget général</b>	
PPR NM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation.

#### Article 2

Pour le programme 908 Parc/compte de commerce, une délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est accordée à M. TUFFERY pour l'exécution des recettes et des dépenses concernant le compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement ».

### **Article 3**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses

### **Article 4**

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) dont le montant est supérieur à **50 000 euros HT** pour les titres III, V et VI.

### **Article 5**

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

### **Article 6**

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance qui sera mis en place, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année n, Monsieur Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

### **Article 7**

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints, chefs de services ou responsables de la comptabilité, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du ministère de l'agriculture et de la pêche.

### **Article 8**

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

### **Article 9**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

## PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

### Article 10

Délégation est donnée à M. Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires, à l'effet de mettre en oeuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics. Sont soumis au visa préalable du préfet :

les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant de :

**50 000 euros HT** pour les marchés de fonctionnement (titre III)

**90 000 euros HT** pour les marchés d'investissement (titre V)

### Article 11

Pour l'exercice de cette compétence, M. Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

### Article 12

Cette décision est notifiée aux agents concernés et portée à la connaissance du préfet du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

## POUVOIR ADJUDICATEUR

### Article 13

Délégation est donnée à M. Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur telle que définie par le code des marchés publics.

### Article 14

Pour l'exercice de cette compétence, M. Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, et dont la liste suit :

- Monsieur Laurent BOULET, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint,
- Madame Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, chef du service secrétariat général et communication.

### Article 15

Cette décision est notifiée aux agents concernés, et portée à la connaissance du préfet du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

## DISPOSITIONS COMMUNES

### Article 16

Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour.

### Article 17

L'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires, du 24 janvier 2011 est abrogé.

## Article 18

M.le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 14 juin 2011

Le préfet,

*signé*

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0012

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Madame Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers



## **PRÉFET DU GERS**

### **ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**

**à Madame Catherine FAMOSE**  
**directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers**

**LE PREFET DU GERS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

**VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux lois et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

**VU** le code des marchés publics

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**VU** le décret du 27 mai 2011, portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de M. le Premier Ministre nommant Mme Catherine FAMOSE directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

## **A R R E T E**

### **COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

#### **Article 1er**

Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépense de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

- **BOP régionaux**

<b>MISSION</b>	<b>PROGRAMME et BOP</b>	<b>Titres</b>
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation BOP 206	2, 3, 5 et 6
Economie	Développement des entreprises et de l'emploi BOP 134	3
Solidarité, insertion et égalité des chances	Actions en faveur des familles vulnérables BOP 106	6
	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales BOP 124	3 et 6
	Handicap et dépendance BOP 157	6
	Immigration et asile BOP 303	6
	Egalité entre les hommes et les femmes BOP 137	3 et 6
Ville et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables BOP 177	6
Sport, jeunesse et vie associative	Jeunesse et vie associative BOP 163	6
	Sport BOP 219	6
Premier Ministre Secrétariat Général du Gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP 333	3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matières d'engagement des dépenses

## **Article 3**

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant de 50 000 € HT pour les marchés de travaux et fournitures et pour les marchés de service.

## **Article 4**

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant est supérieur à 50 000 €.

## **Article 5**

En application de l'article 3 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

## **Article 6**

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, elle produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte-rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment.

Au cours du premier trimestre de l'année n, Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, adresse au préfet un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

## **Article 7**

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Catherine FAMOSE, directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

## **Article 8**

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs .  
La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

## **Article 9**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

## **Article 10**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour.

## **Article 11**

L'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, est abrogé.

## **Article 12**

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 14 juin 2011

Le préfet

***signé***

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0013

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Denis TOUPRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Gers

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**

**à Monsieur Denis TOUPRY  
inspecteur d'académie, directeur des services départementaux  
de l'Education nationale du Gers**

**LE PREFET DU GERS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 2è janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers ;
- VU le décret du 4 septembre 2009 nommant M. Denis TOUPRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Gers à compter du 1er octobre 2009 ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

.../...

## A R R E T E

### Article 1er

Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation est donnée à M. Denis TOUPRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Gers, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

- Programme n° 140 "Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré"
- Programme n° 139 "Enseignement scolaire privé 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré"
- Programme n° 141 "Enseignement scolaire public du second degré"
- Programme n° 214 "Soutien de la politique nationale"
- Programme n° 230 "Vie de l'élève"

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les conventions à conclure avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements et leurs établissements publics
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier régional en matière d'engagement de dépenses

### Article 3

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) dont le montant est supérieur à **50 000 euros**.

### Article 4

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

### Article 5

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet, dans le cadre de l'élaboration du rapport d'activités des services de l'Etat.

.../...

## **Article 6**

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Denis TOUPRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints et au responsable de la comptabilité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité.

## **Article 7**

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

## **Article 8**

Une copie du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

## **Article 9**

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis TOUPRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale est abrogé.

## **Article 10**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale et M. le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 14 juin 2011

Le préfet,

*signé*

Etienne GUEPRATTE.





PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0014

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Xavier CHASTEL, directeur général  
de l'agence régionale de santé de Midi-  
Pyrénées

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DES MOYENS DE L'ETAT**

Service du Pilotage Interministériel et du Développement  
Unité Pilotage et Evaluation

## **ARRÊTÉ**

Portant délégation de signature  
à Monsieur Xavier CHASTEL  
Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
de Midi-Pyrénées

**Le Préfet du Gers  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la défense,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,  
Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,  
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,  
Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique,  
Vu le décret du 27 mai 2011 du Président de la République nommant Monsieur Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,  
Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne le département du Gers, à M. Xavier CHASTEL, directeur général de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, rapports, avis et correspondances dans les matières définies ci-après, à l'exception des courriers destinés :

- Aux ministres et cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,

- et au maire de la commune chef lieu de département :

### **1° Hospitalisations sans consentement**

- Transmission au directeur de l'hôpital pour mise en œuvre et notification au patient concerné des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'hospitalisation d'office, de maintien, de transfert et de levée (article L 3211-3 du code de la santé publique) ;
- Courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sans son consentement sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du CSP) ;
- Courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du CSP).

### **2° Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène :**

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, concernant la salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, l'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la réutilisation des eaux usées épurées, la lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique, (articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire) ;
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (art L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique) ;
- Désignation d'un hydrogéologue agréé lors de l'établissement de périmètres de protection de captage (art L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-13 du code de la Santé Publique) ou lors de l'établissement des dossiers de demande d'autorisation, de révision d'autorisation et d'autorisation provisoire d'exploiter une source d'eau minérale naturelle (art R 1332-5 et R 1322-6 du CSP) , actes portant désignation d'un hydrogéologue agréé pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluents traités dans le sol (art. L 1321-2 du CSP, actes portant sur la désignation d'un hydrogéologue agréé pour l'inhumation dans une propriété particulière du corps d'une personne décédée et pour toute question mettant en cause la qualité des eaux ;
- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art L1322-1 à L1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-8 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R1321-69 à R1321-93) ;
- Prévention du risque de légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R 1321-23) ;

- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public (art. L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique) ;
- Contrôle des nuisances sonores (art. R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique et art R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement) ;
- Contrôle des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (art. R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique) ;
- Contrôle des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets (art. L 1335-1 à L 1335-2 du code la santé publique) ;
- Salubrité des immeubles et des agglomérations (art. L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31, et L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique) ,
- Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (art. L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire aux frontières (Article L. 3115-1 à L. 3115-4).

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature les décisions suivantes :

**Hospitalisation d'office en application des articles L 3213-1 à L 3214-5 du code de la santé publique :**

- Arrêtés portant hospitalisation d'office, selon l'article L 3213-1 ;
- Arrêtés portant hospitalisation d'office suite à une mesure provisoire du maire, selon l'article L 3213-2 ;
- Arrêtés mettant fin à la mesure provisoire du maire, selon l'article L 3213-2 ;
- Arrêtés portant maintien de la mesure d'hospitalisation d'office pour une période de trois mois puis pour une période de six mois renouvelable, selon l'article L 3213-4 ;
- Arrêtés mettant fin à une mesure d'hospitalisation d'office, selon l'article L 3213-5 ;
- Arrêtés provisoire d'hospitalisation d'office, selon l'article L 3213-6 ;
- Arrêtés confirmant l'arrêté provisoire d'hospitalisation d'office, selon l'article L 3213-6;
- Arrêtés portant hospitalisation d'office selon l'article L 3213-7 suite à un classement sans suite, une décision d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ou d'un jugement ou arrêt de déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mental ;

- Arrêtés mettant fin à une hospitalisation d'office intervenue dans le cadre de l'article L 3213-7;
- Arrêtés portant hospitalisation d'un détenu dans une unité spécialement aménagée, selon l'article L 3214-3 ;
- Arrêtés portant maintien de l'hospitalisation d'un détenu dans une unité spécialement aménagée, selon l'article L 3214-4 ;
- Arrêtés portant sursis provisoire à une demande de levée d'hospitalisation à la demande d'un tiers, selon l'article L 3212-9 ;
- Arrêtés accordant une sortie d'essai, selon l'article L 3211-11 ;
- Arrêtés portant réintégration immédiate en établissement de santé d'un patient en sortie d'essai, selon l'article L 3211-11 ;
- Arrêtés portant transfert intra départemental et inter départemental en hospitalisation d'office ;
- Arrêtés portant transfert en hospitalisation d'office, (transfert sortant) ;
- Arrêtés portant admission en hospitalisation d'office par transfert, (transfert entrant) ;
- Arrêtés portant transfert en hospitalisation d'office en unité pour malades difficiles ;
- Arrêtés portant admission pour réintégration en hospitalisation d'office dans le département d'origine (cas des retours d'unités pour malades difficiles).

**Article 3 :** Sont également exclus de la présente délégation de signature les décisions suivantes :

**1° Permanence des soins en application des articles L 6314-1 et suivants du code de la santé publique :**

- Arrêtés de réquisition ;

**2° Eaux potables et de boisson en application des articles L 1321-1 et suivants et L 1322-1 et suivants du code de la santé publique :**

- Arrêtés portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation ou de prélèvement de captages d'eau potable et de mise en œuvre des périmètres de protection, en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
- Arrêtés autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L 1321-7-I du code de la santé publique et R.1321-6 à R.1321-8 ou autorisation temporaire à titre exceptionnel (R 1321-9) ;

- Arrêtés autorisant l'exploitation et la reconnaissance d'une source d'eau minérale naturelle, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, en application de l'article L 1322-1 à L.1322-13 du code de la santé publique ;
- Arrêtés relatifs à l'agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique (R1321-14 R1321-6 -5) ;
- Arrêtés autorisant exceptionnellement l'utilisation d'une eau brute non conforme ou accordant une dérogation à la distribution d'eau non-conforme.
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (R 1321-40 à R 1321-42) ;
- Arrêtés relatifs au contrôle sanitaire des eaux (désignation des responsables: lieux de prélèvements du contrôle sanitaire ; contenu du programme d'analyse des échantillons d'eau prélevés ( R 1321-15, -16, R 1321-18) ;
- Arrêtés ou décisions permettant d'imposer des analyses complémentaires à la personne responsable de la distribution d'eau ou au propriétaire (R 1321-17 et 18) ;
- Arrêtés portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (R 1321-31 à R 1321-36) ;
- Arrêtés définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (R 1321-24) ;
- Arrêtés mettant en demeure la personne responsable de la distribution d'eau si celle-ci présente un risque pour la santé, de prendre des mesures correctives ou de restreindre ou interrompre la distribution de l'eau (R 1321-28 et 29) ;
- Arrêtés pour la gestion des dérogations aux valeurs limites de qualité, la prolongation de délais pour l'application des valeurs limites de qualité - art 51 du décret n°2001-1220 (R1321-31 à R1321-36, R1321-40 à R1321-42) ;
- Arrêtés portant autorisation de l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel (R.1321-6 à R1321-11), dont fixation des paramètres des eaux superficielles (art R.1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire (art R1321-60) ;
- Arrêtés pour la gestion des dérogations aux valeurs limites de qualité (R1321-31 à R1321-36, R1321-40, R1321-41 et R1321-42), la prolongation de délais pour l'application des valeurs limites de qualité (art 51 du décret n°2001-1220), l'obligation de nettoyage annuel des réservoirs (art R1321-53) ;
- Arrêtés portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R 1321-96) ;

### **3° Baignades et piscines en application des articles L 1332-1 et suivants du code de la santé publique :**

- Arrêtés fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux (D 1332-12 – piscines et baignades aménagées) ;
- Arrêtés autorisant, après avis du CODERST, l'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation en eau des bassins des piscines, en application des articles et D 1332-4 du code de la santé publique ;
- Arrêtés portant interdiction ou limitation de l'utilisation d'un établissement (L 1332-4, D 1332-13) ;
- Arrêtés interdisant temporairement ou définitivement une piscine ou une zone de baignade si atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou mise en demeure de respecter les normes, en application des articles L1332-4 ; D1332-13 (sans préjudice des pouvoirs de police spéciale dévolus aux maires (notamment par le décret N°2008-990 du 18 septembre 2008) ou en application de l'article L 2215-1 du code de la santé publique) ;

#### **4° Salubrité des immeubles et des agglomérations :**

##### Sans avis préalable du CODERST :

- Arrêtés, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (art. L. 1311-4) ;
- Arrêtés pris sur rapport motivé de l'ARS mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (art. L. 1331-22) ;
- Arrêtés pris sur rapport motivé de l'ARS mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (art. L. 1331-23) ;
- Arrêtés, pris sur rapport motivé de l'ARS, en cas de danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité d'un immeuble, mettant en demeure le propriétaire (ou l'exploitant) de prendre les mesures propres à faire cesser ce danger dans un délai fixé (art. L. 1331-26-1) ;

##### Avec avis préalable du CODERST :

- Arrêtés enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants pris sur présentation par l'ARS de son rapport motivé au CODERST et avis favorable du CODERST (art. L. 1331-24) ;
- Arrêtés déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité pris sur présentation par

l'ARS de son rapport motivé au CODERST et avis favorable du CODERST (art. L. 1331-25) ;

- Arrêtés déclarant l'insalubrité d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots), bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins, pris sur présentation par l'ARS de son rapport motivé au CODERST et avis favorable du CODERST (art. L. 1331-26 à 32) ;

#### **5° Lutte contre la présence de plomb :**

- Arrêtés visant à prescrire la réalisation d'un diagnostic du plomb portant sur les revêtements des immeubles ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme infantile ( L. 1334-1) ;
- Arrêtés visant à notifier au propriétaire ou à l'exploitant la réalisation, dans un délai fixé, de travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb ;
- Arrêtés portant agrément des opérateurs pour réaliser les diagnostics plomb, les contrôles et pour faire réaliser des travaux ( L 1334-4 ) ;
- Arrêtés ou prescription de mesures conservatoires, voire arrêt du chantier si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb, pour occupants d'un immeuble ou population environnante (L 1334-11) ;

#### **6° Amiante**

- Arrêtés portant prorogation de travaux de confinement ou retrait des flocages, calorifugeage et faux plafonds contenant de l'amiante (R 1334 -19) ;

#### **7° Lutte contre le bruit :**

- Arrêtés relatifs à la fermeture des lieux diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (L 1334 à L 1337) ;

#### **8° Règlement sanitaire départemental :**

- Arrêtés portant dérogation aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental, dont :
  - distance aux tiers et distances aux points d'eau, pour l'implantation d'élevages et d'activités agricoles (articles 153-4 et 153-2 du Règlement Sanitaire Départemental),
  - installation de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux par banalisation ;
  -

#### **9° Opérations funéraires (articles L 2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) :**

- Arrêtés d'autorisation, de création ou d'extension de cimetière, de chambre funéraire ou de crématorium ;



- Arrêtés de création de chambre mortuaire dans les établissements hospitaliers.

#### **10° Mesures d'urgence ( tous domaines confondus) :**

- Arrêtés portant exécution immédiate, des mesures prescrites, en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, pris en application de l'article L 1311-4 du code de la santé publique (Exemple : arrêté de mise en demeure si risque CO avec inaction du propriétaire) ;
- Arrêtés (L 1311-2) complétant les décrets mentionnés au L 1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières, en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département (Exemples : arrêté préfectoral « bruit »; arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre le développement des chenilles processionnaires ou mettant en place des opérations de démoustication).

**Article 4 :** Le Directeur général de l'ARS, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans leurs domaines de compétence respectifs :

- au directeur général adjoint de l'agence régionale de santé,
- au délégué territorial de l'agence régionale de santé.
- à l'adjoint au délégué territorial de l'agence régionale de santé

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Xavier CHASTEL, directeur général de l'agence de santé Midi-Pyrénées, du 24 mars 2011 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 14 juin 2011

Le préfet

*signé*

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0015

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM), directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

## ARRETE PREFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAGGINI,  
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM),  
directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

**Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 4;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 27 mai 2011 du Président de la République nommant Monsieur Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers;

VU l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2009 nommant Monsieur Philippe RAGGINI, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 portant organisation des services de la préfecture;  
sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **Monsieur Philippe RAGGINI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et des collectivités territoriales, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, à l'effet de signer ou de viser au nom du secrétaire général les pièces comptables énumérées ci-après :

- les ordres de recettes (décret n°62.1587 du 29 décembre 1962, article 85)
- les titres de perception émis au vue de recouvrement des taxes et redevances perçues au profit de tous organismes et services habilités à cet effet;
- les documents comptables relatifs à l'exécution du budget de l'Etat (système informatique N.D.L.), les titres de perception, les ordres de reversement, les situations d'emplois de crédits.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RAGGINI, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **Monsieur Christophe POUYSEGU**, attaché principal, chef du service du pilotage interministériel et du développement.

En cas d'absence des personnes précitées, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **Madame Valérie HALLYNCK**, attachée, adjointe en charge de l'unité développement territorial (SPID1), par **Madame Isabelle CAHUZAC**, attachée, adjointe en charge de l'unité pilotage et évaluation (SPID 3) et par **Madame Christiane GRECH**, attachée, adjointe en charge de l'unité courrier et coordination (SPID 2)

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011, portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAGGINI directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, est abrogé.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 14 juin 2011

Le Préfet,

**signé**

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0016

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Serge GONZALEZ, Secrétaire Général de la  
Préfecture du Gers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTE**  
portant délégation de signature à M. Serge GONZALEZ  
Secrétaire Général de la Préfecture du Gers

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- VU** le décret du 26 août 2009 portant nomination M. Serge GONZALEZ, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,
- VU** le décret du 25 décembre 2009 nommant M. Dominique GILLES, sous-préfet de Condom,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2010 nommant M. Michel BORELLO, sous-préfet de Mirande,
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Serge GONZALEZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GONZALEZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture du Gers sera exercé par M. Dominique GILLES, Sous-Préfet de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. M. Serge GONZALEZ et de Dominique GILLES, Sous-Préfet de Condom, la délégation de signature sera exercée par M. Michel BORELLO, Sous-Préfet de Mirande

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Serge GONZALEZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, est abrogé.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. le Sous-Préfet de Condom et M. le Sous-Préfet de Mirande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,



Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0017

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Dominique GILLES, Sous- Préfet de Condom,





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
**donnant délégation de signature**  
**à M. Dominique GILLES, Sous-Préfet de Condom**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- VU** le décret du 26 août 2009 portant nomination M. Serge GONZALEZ, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,
- VU** le décret du 25 décembre 2009 nommant M. Dominique GILLES, sous-préfet de Condom,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général,**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à **M. Dominique GILLES**, sous-préfet de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déférés préfectoraux

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GILLES, la délégation de signature sera exercée par M. Michel BORELLO sous-préfet de Mirande.  
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Dominique GILLES et de M. Michel BORELLO sous-préfet de Mirande, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Serge GONZALEZ, secrétaire général de la préfecture du Gers

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique GILLES, à l'effet de signer **sur tout le territoire départemental**, les arrêtés, décisions ou correspondances **dans le cadre des permanences** qu'il est amené à assurer, dans les matières ci-après :

- Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger en application de l'article L 511 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière en application de l'article L 551 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L3213-3 et L 3213-4 du Code de la santé publique ;
- Délivrance de passeports et d'arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- Transport de corps à l'étranger ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

**Article 4:** Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence CALVET**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité du sous-préfet de Condom :

- **les correspondances courantes :**
  - correspondances n'emportant pas décision
  - accusé de réception des pièces,
  - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
  - demandes d'extrait n°2 des casiers judiciaires,
  - bordereaux d'envoi.
  - Récépissés de déclaration d'une manifestation sportive
- **les actes et les décisions dans les matières suivantes :**

### **1 Police générale**

- la délivrance des récépissés et des cartes de marchands ambulants, commerçants non sédentaires et brocanteurs,
- délivrance des carnets de forains et nomades,
- délivrance des cartes nationales d'identité
- attestations de délivrance de permis de chasser

### **2 En matière d'administration des communes**

- la cotation et le paraphe des feuillets et registres des délibérations et des arrêtés des communes et des établissements de coopération intercommunale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence CALVET**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Patrick BADOR** secrétaire administratif de classe normale.

**Article 5:** L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Dominique GILLES, sous-préfet de Condom est abrogé.

**Article 6:** M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et M. le sous-préfet de Condom sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,



Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0018

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Michel BORELLO, Sous-Préfet de Mirande



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'État**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
**donnant délégation de signature**  
**à M. Michel BORELLO, Sous-Préfet de Mirande**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- VU** le décret du 26 août 2009 portant nomination M. Serge GONZALEZ, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2010 nommant M. Michel BORELLO, sous-préfet de Mirande,
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à **M. Michel BORELLO, sous-préfet de Mirande**, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déférés préfectoraux

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BORELLO sous-préfet de Mirande, la délégation de signature sera exercée par M. Dominique GILLES sous-préfet de Condom,  
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel BORELLO sous-préfet de Mirande et de M. Dominique GILLES sous-préfet de Condom la délégation de signature sera exercée par Monsieur Serge GONZALEZ, secrétaire général de la préfecture du Gers

**Article 3** : Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences qu'il est amené à assurer à M. Michel BORELLO, à l'effet de signer sur tout le territoire départemental:

- Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger en application de l'article L 511 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière en application de l'article L 551 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L3213-3 et L 3213-4 du Code de la santé publique ;
- Délivrance de passeports et d'arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- Transport de corps à l'étranger ;
- Dérégulation aux délais d'inhumation et d'incinération.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Madame Colette HIPPOLYTE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité du sous-préfet de Mirande **les correspondances courantes** :

- correspondances n'emportant pas décision
- accusé de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n°2 des casiers judiciaires,
- bordereaux d'envoi.
- Récépissés de déclaration d'une manifestation sportive

- **les actes et les décisions dans les matières suivantes :**

#### **1 Police générale**

- la délivrance des récépissés et des cartes de marchands ambulants, commerçants non sédentaires et brocanteurs,
- délivrance des carnets de forains et nomades,
- attestations de délivrance de permis de chasser
- délivrance des cartes nationales d'identité

#### **2 En matière d'administration des communes**

- la cotation et le paraphe des feuillets et registres des délibérations et des arrêtés des communes et des établissements de coopération intercommunale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Colette HIPPOLYTE**, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe supérieure.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Michel BORELLO, sous-préfet de Mirande est abrogé.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et M. le sous-préfet de Mirande sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.



Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0019

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature en vue  
de la délivrance d'attestations par des agents  
des Sous- Préfectures de Condom et de  
Mirande





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'État**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**en vue de la délivrance d'attestations par des agents**  
**des sous-préfectures de Condom et Mirande**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

**VU** le décret du 26 août 2009 portant nomination M. Serge GONZALEZ, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

**VU** le décret du 25 décembre 2009 nommant M. Dominique GILLES, sous-préfet de Condom,

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2010 nommant M. Michel BORELLO, sous-préfet de Mirande,

**Considérant** que les agents en fonction dans les préfectures et les sous-préfectures peuvent être amenés à délivrer des attestations,

**SUR proposition de M. le Secrétaire Général,**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à l'effet de délivrer des attestations temporaires valant titre de conduite à :

- **Monsieur Pierre ABADIE**, ouvrier de l'État du ministère de la Défense mis à disposition auprès de la sous-préfecture de Mirande et en cas d'absence ou d'empêchement de M. ABADIE, **Mme Danielle LILLE**, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la sous-préfecture de Mirande.

- **Madame Isabelle TEXEIRA**, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à la sous-préfecture de Condom, **Monsieur Yves ARLAT**, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à la sous-préfecture de Condom, **Madame Jocelyne SIPOLIS**, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la sous-préfecture de Condom,

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 donnant délégation de signature à en vue de la délivrance d'attestations à des agents des sous-préfectures de Condom et Mirande est abrogé.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. le Sous-Préfet de Condom et M. le Sous-Préfet de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0020

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Christian CHEVALIER, Conseiller  
d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre  
Mer, Directeur des Libertés Publiques et des  
Collectivités Locales.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
portant délégation de signature à M. Christian CHEVALIER,  
Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer,  
Directeur des libertés publiques et des collectivités locales,

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- VU l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 juin 2009, portant mutation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 de M. Christian CHEVALIER, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de Directeur des libertés publiques et des collectivités locales à la Préfecture du Gers,
- VU l'arrêté n° 09/1023/A de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 13 août 2009 portant nomination de M. Christian CHEVALIER, au grade de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 3 décembre 2009,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation est donnée à **M. Christian CHEVALIER**, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, au nom du Préfet du Gers, tous documents, concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian CHEVALIER**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives par :

\* **Mme Anne-Marie GARBAY**, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau des élections, de la réglementation, et des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Martine LOZES, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau et à M. Michel ORTHOLAN secrétaire administratif de classe normale.

\* **M. Christian BENECH**, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau de la circulation et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Danièle MEAU, adjoint administratif principal,

- Melle Dominique ABEILHÉ adjoint administratif principal,

- Mlle Janick KNAEBEL, adjoint administratif, exclusivement pour la signature des attestations temporaires valant titre de conduite remises en commission médicale lorsqu'elle en assure le secrétariat.

\* **M. Stéphane VAVASSORI**, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau de l'état civil et des étrangers et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Isabelle AMARGER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et par Mme Marie-France FAGET secrétaire administrative de classe supérieure.

\* **M. Didier ROTA**, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du service des relations avec les collectivités locales et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Mathieu HEUGAS-LACOSTE attaché de l'Intérieur et de l'Outre Mer, adjoint au chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mmes Bernadette SOLIRENE, Hélène MIGLIORINI et Véronique DESGUÉ, secrétaires administratives de classe exceptionnelle et par M. Alain CASSAGNAUD, secrétaire administratif de classe supérieure,

\* **M. Hervé ZURAW**, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau du droit de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mlle Laetitia BERTRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et par Mme Marie-Hélène NONNON, secrétaire administrative de classe supérieure.

**Article 3 :** Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

\***Mme Anne-Marie GARBAY**, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les titres de circulation : livret et carnet spéciaux A et B,
- les cartes d'agents immobiliers et de négociateurs immobiliers,
- les récépissés de dépôt de dossiers et de demandes de titres,
- les récépissés de déclaration et de modification d'association.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Marie GARBAY**, délégation est donnée à Mme Martine LOZES, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau et à M. Michel ORTHOLAN secrétaire administratif de classe normale.

\***M. Christian BENECH**, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer :

- les certificats d'immatriculation des véhicules ainsi que tous documents délivrés au public, tels que certificats de situation de véhicules, récépissés de déclaration de destruction,
- les permis de conduire,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les attestations de visite médicale taxis, ambulances, transports sanitaires et transports scolaires,
- les courriers de restitution des permis étrangers aux autorités de délivrance, après échange contre un permis français,
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian BENECH**, délégation est donnée à :

- Mme Danièle MEAU, adjoint administratif principal,
- Melle Dominique ABEILLÉ adjoint administratif principal,
- Mlle Janick KNAEBEL, adjoint administratif, exclusivement pour la signature des attestations temporaires valant titre de conduite remises en commission médicale lorsqu'elle en assure le secrétariat.

\* **M. Stéphane VAVASSORI**, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau civil et des étrangers et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Isabelle AMARGER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et par Mme Marie-France FAGET secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer :

- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres d'identité républicains,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- l'enregistrement et la délivrance du récépissé constatant le dépôt d'une souscription de nationalité au titre de l'article 21-2 du code civil.
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Christian CHEVALIER, directeur des libertés publiques et des collectivités locales est abrogé.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet.

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0021

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Philippe RAGGINI, Conseiller d'Orientation  
de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directeur de  
la Coordination Interministérielle et des  
Moyens de l'État.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**A R R Ê T É**  
**portant délégation de signature à M. Philippe RAGGINI ,**  
**conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,**  
**directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

**LE PRÉFET DU GERS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 13 août 2009 portant mutation à compter du 07 septembre 2009 de **M. Philippe RAGGINI**, attaché principal du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat à la Préfecture du Gers,

VU l'arrêté n° 09/0701/A de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 13 août 2009 portant nomination de **M. Philippe RAGGINI** au grade de conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 4 janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

**SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers,**

**A R R Ê T E**

**Article 1er** - Délégation est donnée à **M. Philippe RAGGINI**, conseiller d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, à l'effet de signer ou de viser au nom du préfet du Gers, tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.



**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe RAGGINI**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives :

- *au titre du Service de Pilotage Interministériel et du Développement (SPID) par :*

- **M. Christophe POUYSEGU**, attaché principal d'administration de Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du SPID ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
  - Mme Christiane GRECH, attachée du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, adjointe en charge de l'unité courrier et coordination (SPID 2),
  - Mme Valérie HALLYNCK, attachée du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, adjointe en charge de l'unité développement territorial (SPID 1) et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Freddy VIDAL secrétaire administratif de classe normale (SPID 1),
  - Mme Isabelle CAHUZAC attachée du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, adjointe en charge de l'unité pilotage et évaluation (SPID 3) et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Marie-Christine FROMENT, secrétaire administrative de classe normale (SPID 3),

- *au titre du Service des Ressources Humaines et de la Logistique (SRHL) par :*

- **Mme Monique BIAUSSAT**, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du SRHL ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :
  - Mme Brigitte COUDROY, secrétaire administrative de classe au titre du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine (SRHL 1)
  - Mmes Hélène LASAUSSE et Maria-Dolores DARRÉ, secrétaires administratives de classe normale, au titre du bureau des ressources humaines (SRHL 2),

- *au titre du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC) par :*

- **M. Pierre FAURE**, ingénieur des systèmes d'information, des transmissions et des communications, chef du SDSIC ;

**Article 3** – L'arrêté préfectoral du portant délégation de signature à M. Philippe RAGGINI du 24 janvier 2011 est abrogé.

**Article 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0022

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à  
M. Jean- Paul LACOUTURE, Conseiller  
d'Administration, Directeur de Cabinet.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS**

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTE**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Paul LACOUTURE,**  
**Conseiller d'administration,**  
**Directeur des services du cabinet du Préfet**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- VU** l'arrêté ministériel portant affectation de M. Jean-Paul LACOUTURE, conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet,
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul LACOUTURE, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet du Gers, dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet :

- tous documents et correspondances,
- tous arrêtés et décisions individuels à l'exclusion des réquisitions,

\* Délégation lui est également donnée à l'effet de signer :

- en matière de sécurité routière, tous arrêtés, correspondances et documents concernant les procédures de suspension et de restriction de validité des permis de conduire,

- toute décision d'attribution ou de rejet de la carte de combattant, de la carte du combattant volontaire de la résistance, de la carte de réfractaire ainsi que de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi.

\* Délégation est par ailleurs donnée à M. Jean-Paul LACOUTURE, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment les décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et les décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte, et ce conformément au tableau de permanence hebdomadaire.

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LACOUTURE, directeur des services du cabinet, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

\*des décisions et des arrêtés

\*des correspondances adressées aux élus nationaux et départementaux

tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

- du **bureau du cabinet**, à M. Frédéric GUERTENER, attaché, chef de bureau du cabinet.

- du **service de sécurité intérieure**, à M. Didier BREIL, attaché principal, chef du service de sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature prévue ci-dessus sera exercée par Mme Lucienne DAUSEND, attachée, adjointe au chef du service de sécurité intérieure, *chargée de l'unité sécurité des populations*.

- du **bureau de la communication interministérielle et des systèmes d'information**, à Mme Corinne MAUGRAIN, attachée, chef du bureau de la communication interministérielle et des systèmes d'information.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Paul LACOUTURE, directeur des services du cabinet est abrogé.

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0023

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Richard SUTRA en qualité de Directeur  
Départemental des Finances Publiques du  
GERS.



**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

### **ARRÊTÉ**

donnant délégation de signature à M. Richard SUTRA, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

### **LE PREFET DU GERS,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Richard SUTRA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Richard SUTRA, Directeur départemental des finances publiques du GERS à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :



Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.  Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 128-14 du code du domaine de l'Etat.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'Etat.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat.  Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**Art. 2.** - M. Richard SUTRA, Directeur départemental des finances publiques du GERS, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du GERS, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du GERS aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011.

**Art. 4.** - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du GERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0024

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté de délégation de signature à M. Richard SUTRA en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du GERS, portant autorisation de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.



## PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'État**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

### ARRÊTÉ

de délégation de signature à M. Richard SUTRA,  
en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers portant autorisation de notification des taux  
d'imposition des taxes directes locales;

#### Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles D. 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action  
des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Richard SUTRA, administrateur général des finances  
publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du GERS ;

### ARRETE

**Article 1.** Délégation est donnée à M. Richard SUTRA, Directeur Départemental des Finances Publiques, à  
l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux  
articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases  
nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au  
vote du produit fiscal.

**Article 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011

**Article 3.** - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du GERS  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes  
administratifs de la préfecture.

Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,



Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0025

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté de délégation de signature à M. Richard SUTRA en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du GERS, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

**Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

### **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature à M. Richard SUTRA,  
en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers  
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

Vu le décret du 3 août 2010, portant nomination de M. Richard SUTRA, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du 17 décembre 2010 portant nomination de M. Didier GUERETIN, Directeur Divisionnaire, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Richard SUTRA, directeur départemental des finances publiques du GERS, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Didier GUERETIN, Directeur Divisionnaire, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Richard SUTRA en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du GERS et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,

**Etienne GUEPRATTE**



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0026

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté de délégation de signature à M. Didier  
GUERETIN, Directeur Divisionnaire,  
responsable du pôle pilotage et ressources au  
sein de la Direction Départementale des  
Finances Publiques du GERS.



**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**

Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**

donnant délégation de signature à M. Didier GUERETIN, Directeur Divisionnaire, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du GERS ;

**Le Préfet du Gers,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

**Vu** la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** la Loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Richard SUTRA, administrateur des Finances Publiques du GERS, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du GERS ;

**Vu** la décision en date du 06 janvier 2010 de M. le Directeur des Finances Publiques nommant M. Didier GUERETIN, Directeur Divisionnaire, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du GERS ;

**Vu** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du GERS,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Didier GUERETIN, Directeur Divisionnaire, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale du GERS..
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 311 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local expérimentations Chorus »
  - n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 318 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
  - n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n° 722 - « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet du GERS :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** M. Didier GUERETIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du GERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GERS.

Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,



Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0027

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté de délégation de signature à M. Denis TOUPRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gers, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS**

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des Etablissements Publics Locaux  
d'Enseignement (EPL) à M. Denis TOUPRY,  
inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Gers**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2131.6 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'Ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL),

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

VU le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004.885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPL et les codes juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Denis TOUPRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Gers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006,

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers ;

**SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département du Gers, délégation est donnée à : M. Denis TOUPRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Gers, à l'effet de :

➤ **1- recevoir**

-les actes visés à l'article 33-1 1° alinéa du décret n°85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique.,

-les actes visés à l'article 33-1 2° alinéa du décret n°85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique.

➤ **2- assurer le contrôle de légalité de ces actes.**

**Article 2** : l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Denis TOUPRY inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Gers, est abrogé.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 14 juin 2011  
Le Préfet,  
  
Etienne GUEPRATTE





PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0028

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contrôle de légalité des  
établissements publics locaux d'enseignement  
(EPL) à M. le Recteur de l'Académie de  
TOULOUSE

Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
Unité du courrier et de la coordination

Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Education,  
VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2131.6  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU l'Ordonnance n° 2004-631 du 1° juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des EPLE,  
VU La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la Loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,  
VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le Décret n° 92.604 du 1 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,  
VU le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,  
VU le Décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU le Décret n° 2004.885 du 27 août 2004 modifiant le Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ( EPLE) et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ,  
Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,  
VU le décret du 31 janvier 2008 nommant M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Toulouse  
VU l'arrêté de délégation en matière de contrôle des actes des EPLE à M. Denis TOUPRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gers, en date du 24 janvier 2011,  
**SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,**

**ARRÊTE**

Article 1 : En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département du Gers, délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Toulouse à l'effet de : déférer au tribunal administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des EPLE à M. le Recteur de l'académie de Toulouse est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le recteur de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0029

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté préfectoral donnant délégation de  
signature à M. Daniel CHEMIN, directeur  
interdépartemental des routes Sud- Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
Unité du courrier et de la coordination

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
donnant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental  
des routes Sud-Ouest

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code du domaine de l'État ;  
VU le code de la route ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements  
VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;  
Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,  
VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Daniel CHEMIN, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest  
**SUR PROPOSITION** du secrétaire général :

**ARRÊTE,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Daniel CHEMIN directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département du Gers,

**A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC  
ROUTIER NATIONAL**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.</li></ul> | L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière |
|---|---|

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.</li> </ul>	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des accords de voirie pour : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,</li> <li>2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,</li> <li>3. Les ouvrages de télécommunication.</li> </ol> </li> </ul>	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,</li> <li>- l'implantation de distributeurs de carburants <ol style="list-style-type: none"> <li>a) sur le domaine public (hors agglomération) ;</li> <li>b) sur terrain privé (hors agglomération).</li> </ol> </li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.</li> </ul>	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.</li> </ul>	
<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.</li> </ul>	Code de la route Art. R.422-4
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• stationnement ;</li> <li>• limitation de vitesse ;</li> <li>• intersection de route – priorité de passage – stop ;</li> <li>• implantation de feux tricolores ;</li> <li>• mises en service ;</li> <li>• limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;</li> <li>• autres dispositifs.</li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation (<sup>1</sup>).</li> </ul>	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.</li> </ul>	

<sup>1</sup> En cas de nécessité (situation de crise), cette délégation pourra être exercée par le Directeur Départemental de l'Équipement dans le cadre de la gestion coordonnée des réseaux



<ul style="list-style-type: none"> <li>● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● la signalisation ;</li> <li>● l'entretien des espaces verts ;</li> <li>● l'éclairage ;</li> <li>● l'entretien de la route.</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>C) AFFAIRES GENERALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.</li> </ul>	

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Daniel CHEMIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est abrogé.

**Article 4**: Le secrétaire général de la préfecture du Gers et le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE





PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0030

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Roland BONNET, directeur  
interdépartemental des routes centre ouest



PRÉFET DU GERS

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DES MOYENS  
DE L'ÉTAT (DIRCIME)  
Service du Pilotage Interministériel et du Développement  
Unité Courrier et Coordination

Arrêté donnant délégation de signature à M. Roland BONNET  
directeur interdépartemental des routes centre ouest

**Le Préfet du Gers**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,**

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté du 27 mai 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, nommant M. Roland BONNET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Gers à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

**Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. Roland BONNET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département du Gers :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 – Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la voirie routière
2 – Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la voirie routière et R 53 du Code du Domaine de l'Etat
3 – Délivrance des accords de voirie pour : 3.1 Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique 3.2 Les ouvrages de transports et distribution de gaz 3.3 Les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la voirie routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L113.1 et suivants du Code de la voirie routière  Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L. 123-87 du Code de la voirie routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	Arrêté du 23 décembre 1970
7 - Approbation d'opérations domaniales	
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées -stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service -limites d'agglomérations : avis a posteriori -autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. - sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
<b>C) AFFAIRES GENERALES</b>	
1 – Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 – Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

**ARTICLE 2.** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Roland BONNET** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au Préfet.

**ARTICLE 3.** L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Roland BONNET, directeur interdépartemental des routes centre ouest, est abrogé

**ARTICLE 4.** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,



  
Étienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0031

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Denis TOUPRY, Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux de  
l'Éducation Nationale,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
Unité du courrier et de la coordination

### ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Denis TOUPRY, Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gers

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers ;

VU le décret du 04 septembre 2009 portant nomination de M. Denis TOUPRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Gers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

### ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Denis TOUPRY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances administratives, excepté :

- \* celles adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
- \* les circulaires aux maires.

**Article 2** : l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Denis TOUPRY inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Gers, est abrogé.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 14 juin 2011



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0032

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Michel TUFFERY, Directeur Départemental  
des Territoires,





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS**

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Monsieur**  
**Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires du Gers**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports modifié par le décret n° 90.302 du 4 avril 1990,

Vu le décret n° 88.399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret du n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant de l'équipement,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 8 juin 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

Vu l'arrêté n° 89.2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel,

Vu l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de M. Michel TUFFERY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers,

Vu le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'environnement,

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,**

## A R R Ê T E

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances,

à l'exclusion des documents et matières suivants :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
- tous les mémoires adressés au nom de l'Etat au tribunal administratif de Pau en réponse à des requêtes contre l'Etat,
- constitution de diverses commissions départementales ou communales

### Pêche

- ouverture et clôture annuelles de la pêche,
- arrêtés d'interdiction de la pêche (réserves de pêche)
- agrément des président et trésorier de la Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Gers,

### Chasse

- agrément des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA),
- ouverture et clôture de la chasse,
- capture par les oiseaux de chasse au vol et le tir, de certaines espèces d'oiseaux,
- liste et modalités de destruction à tir des animaux nuisibles,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés,
- plan de gestion cynégétique, schéma départemental de gestion cynergétique,
- réserves de chasse et de faune sauvage,
- plan de chasse fixant le minimum et le maximum d'animaux prélevables à l'échelle du département

### Forêt

- réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans les départements,
- soumission ou distraction de parcelles au régime forestier.

## Eau

- enquête publique d'autorisation ou de refus d'installation, ouvrage, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques,
- opposition à déclaration pour une installation, un ouvrage, des travaux ou activités réalisés à des fins domestiques,
- restriction ou limitation de prélèvement et abrogation des mesures de limitation,
- restriction de variation de niveau d'eau en amont des barrages,
- déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, de débit affecté,
- déclaration d'intérêt général de travaux,
- mises en demeures d'observation des dispositions réglementaires,
- programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole dans la zone vulnérable.

## Aménagement foncier

### Agricole

- constitution, dissolution des associations foncières de remembrement,
- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,
- prise de possession provisoire, ouverture d'enquête périmètre, projet, clôture d'une procédure d'aménagement foncier.

### Urbanisme

#### Zones d'Aménagement Différé

Code Urbanisme  
L 212-1

- décision de refus d'approbation d'une ZAD

#### Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

- décisions de certificats d'urbanisme dans le cas où les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires sont divergents Code Urbanisme  
L 410.1, L 422-1  
L 422-2 et R 422-2
- décisions (accord ou rejet) de permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que les déclarations préalables concernant : L 422-1  
L 422-2
- les constructions et travaux pour lesquels le Maire et le Directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire
- les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte des ministères de tutelle de la DDT, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales
- les constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national
- les constructions ou installations liées à l'énergie nucléaire

## Constructions et logement

### Logement

- Arrêt de la programmation PLUS, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA

Code Construction  
et Habitation  
R 421.1 du CCH

### Habitations Loyers Modérés

- Agrément des opérateurs.

## Contrôle des distributions d'énergie électrique

- arrêtés d'ouverture d'enquête et de déclaration d'utilité publique
- arrêtés d'ouverture d'enquête et d'institution de servitudes
- autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour réaliser les études.

## Domaine foncier

- les arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,
- les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité,

- les lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation),
- les décisions concernant les mises en demeure d'acquiescer présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304 898 €,
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'élaboration des études routières,
- les arrêtés de classement ou de déclassement de voirie.

#### Route

- les délégations accordées aux Directeurs interdépartementaux des Routes.

#### Economie agricole

- habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
- constat de la variation de l'indice de fermage,
- règlement d'exécution du fonds pour l'installation en agriculture,
- établissement de l'unité de référence,
- schéma des structures,
- cahier des charges spécifiques aux productions et filières de qualité,

#### Association syndicale

- transformation d'association syndicale libre en association autorisée ou forcée,
- dissolution d'association syndicale autorisée,
- approbation du budget des associations syndicales autorisées ou forcées.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires du Gers est abrogé.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la Préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,

Christienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0033

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Annie FAMOSE, Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations,



PREFECTURE DU GERS

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à Madame Catherine FAMOSE**  
**Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du commerce ;

VU le code du sport

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'action territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2209-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 mai 2011 nommant M. Denis CONUS, préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de M. le Premier Ministre nommant Mme Catherine FAMOSE directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances relevant de sa direction :

- ◆ la délégation aux droits des femmes et à l'égalité,
- ◆ la délégation départementale à la vie associative,
- ◆ le service protection et surveillance du cadre de vie,
- ◆ le service sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire et la mission d'appui à la certification,
- ◆ le service protection des consommateurs,
- ◆ le service solidarité et insertion,
- ◆ le service jeunesse, sport, vie associative et égalité des chances,
- ◆ le secrétariat général,

### A l'exclusion :

- des documents suivants :

- des correspondances relatives au contrôle de légalité,
- de toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
- de la saisine de la juridiction administrative et de la chambre régionale des comptes,
- des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 du décret 82-389 du 10 mai 1982),
- des décisions d'attribution des subventions d'investissement de l'Etat,
- des décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité sanitaire ou de salubrité,
- de la tarification des tutelles aux prestations sociales et des mesures de tutelle ou curatelle de l'Etat,
- de la constitution des et la composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- des conventions associant les organismes publics ou privés locaux à l'exécution des missions de l'Etat,
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés imputés sur les crédits du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports ;
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux,
- tous les contentieux administratifs,

- des matières suivantes :

a) Hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- les arrêtés pris en application de l'article L.233-1 du code rural et de l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- les agréments sanitaires d'établissements préparant, traitant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à l'alimentation humaine (article L.233-2 du code rural),

- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.233-2 du code rural

b) Santé et alimentation animale :

- les agréments et enregistrements des établissements préparant, manipulant, entreposant ou cédant des substances et des produits destinés à l'alimentation animale (article L.235-1 du code rural),
- le déclenchement d'un plan d'urgence en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer de maladie réputée contagieuse (article L.223-3 du code rural),
- la mise en œuvre obligatoire de mesures de prophylaxie collective (article L.224-1 du code rural),
- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.235-1 du code rural,

c) Protection de la faune sauvage captive :

- l'autorisation d'ouvertures des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (article R.412-2 du code rural),

d) Conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- l'agrément sanitaire des établissements traitant les sous - produits visés aux articles L.226-2 et L.226-8 du code rural délivré conformément à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2003 modifié.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral, en date du 24 janvier 2011, portant délégation de signature à Mme Catherine Famose, directrice départementale des services vétérinaires, est abrogé.

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE





PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0034

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation  
civile sud

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**

Service du Pilotage Interministériel et du développement  
Unité du courrier et de la coordination

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation civile sud**

**LE PRÉFET DU GERS,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

VU le code de l'aviation civile,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives;

VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

VU la décision ministérielle n° 81443/DG du 22 août 2008 nommant M. Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation civile sud,

**SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Georges DESCLAUX, Directeur de l'aviation civile sud, à l'effet de signer, dans le cadre de ses missions et compétences, les décisions administratives ressortissantes aux attributions de son service à l'exception de :

- interdiction de survol, sauf en ce qui concerne le travail,
- dérogation de survol concernant le travail aérien prévue par l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et des animaux et par l'arrêté ministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- décollage hors aérodrome,
- autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier,
- ouverture et fermeture d'aérodrome privé,

- police des aérodromes,
- autorisation d'outillage privé avec obligation de service public sur les cahiers des charges types lorsque l'aérodrome concerné a assuré, en moyenne, au cours des trois dernières années civiles connues, un trafic de moins de 200 000 passagers embarqués ou débarqués,
- approbation des tarifs des redevances pour les plates formes accueillant moins de 200 000 passagers par an,
- approbation des tarifs des redevances pour les autres services rendus aux usagers, des loyers et autres prix de prestation pour les plates formes accueillant moins de 200 000 passagers par an,
- servitudes aéronautiques :
  - o de dégagement
  - o autorisation de travaux sur des ouvrages frappés de servitudes
  - o mesures provisoires de sauvegarde
  - o plan de servitudes aéronautiques
  - o de balisage
- autorisation d'hélicoptère en application de D. 132-6 du code de l'aviation civile,
- dérogation d'exploitation technique d'aéronef étranger,
- autorisation de manifestation aérienne
- franchissement de frontière par un aéronef en dérogation avec l'obligation d'équipement en moyen de radiocommunication.
- transport d'explosifs. d'armes. de munitions, de pigeons voyageurs et appareils photographiques,
- installation d'appareils radiotélégraphiques ou radiotéléphoniques,
- autorisation d'usage des appareils photographiques, cinématographiques,
- approbation du budget exécuté en application du décret n° 91-339 du 18 juillet 1991.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation civile Sud, est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Gers et le directeur de l'aviation civile sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. Michel VAGINAY**  
**Conservateur régional de l'archéologie de Midi-Pyrénées**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historiques, scientifiques, légendaire ou pittoresque,
- VU la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 45.2098 du 13 septembre 1945 modifié pris pour l'application de la loi susvisée du 27 septembre 1941,
- VU le décret n° 86.192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU la décision de M. le Ministre de la Culture et de la Communication en date du 15 juin 1999 chargeant M. Michel VAGINAY, Conservateur en chef du patrimoine, des fonctions de Conservateur régional de l'archéologie de Midi-Pyrénées,
- VU la circulaire interministérielle en date du 12 octobre 1987 relative aux relations entre l'archéologie, l'urbanisme et diverses servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,
- VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Michel VAGINAY, Conservateur régional de l'archéologie de Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

- avis sur les opérations, les travaux ou les installations soumis à l'autorisation de lotir, au permis de construire, au permis de démolir ou à l'autorisation des installations et travaux divers prévus par le code de l'urbanisme, qui peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou de sites archéologiques, conformément aux dispositions du décret n° 86.192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VAGINAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Michel VAGINAY Conservateur régional de l'archéologie de Midi-Pyrénées est abrogé.

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. le Directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées et M. le Conservateur régional de l'archéologie de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,  
  
Etienne GUEPRATTE





PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0035

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Pierre DEBOFLE, Directeur des Archives  
départementales du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Pierre DEBOFLE**  
**Directeur des Archives départementales du Gers**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16,

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1987 nommant M. Pierre DEBOFLE, conservateur d'archives de 2ème classe, en qualité de Directeur des Archives Départementales du Gers, à compter du 1er mai 1987,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Pierre DEBOFLE, Directeur des Archives Départementales du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences:

\* toutes correspondances administratives, excepté :

- celles adressées aux Parlementaires et aux Conseillers Généraux,
- les circulaires aux maires.

\* les décisions prises en application de la loi n° 79.18 du 3 janvier 1979 et du décret d'application n° 79.1037 du 3 décembre 1979 relatifs au versement des papiers des services extérieurs de l'Etat, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels,

\* les décisions relatives au contrôle des archives courantes et intermédiaires dans les locaux des services extérieurs de l'Etat, des collectivités locales et des établissements hospitaliers,

\* les visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits de documents conservés dans les archives départementales en application du décret n° 79.1039 du 2 décembre 1979 et les certificats de patente,

\* le dépôt légal des publications périodiques.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pierre DEBOFLE, Directeur des Archives Départementales du Gers est abrogé.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et M. le Directeur des Archives Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,



Etienne GUEPRATTE





PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0036

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M.  
André DESGREZ, Chef du service territorial  
de l'architecture et du patrimoine du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTE**  
portant délégation de signature à M. André DESGREZ,  
Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers,

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelle,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- VU** la lettre de Mme la directrice de l'architecture et du patrimoine du 28 avril 2001 nommant M. André DESGREZ, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Gers à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001 ,
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. André DESGREZ, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers, à l'effet de signer les avis concernant les travaux de faible importance ne nécessitant pas de permis de construire, situés aux abords de monuments historiques (article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée), ainsi que les travaux dans les sites inscrits (loi du 2 mai 1930 modifiée) soumis ou non à permis de construire.

**Article 2 :** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. André DESGREZ, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine est abrogé.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,  
  
Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0037

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté donnant délégation de signature à M. le  
Lieutenant- Colonel Guy BARTHET  
Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Gers par intérim,

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTE**  
**portant délégation de signature à M. le Lieutenant-Colonel Guy BARTHET,**  
**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers par intérim**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU la Loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours,
- VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers du 1<sup>er</sup> mars 2006, nommant M. le Lieutenant-Colonel Guy BARTHET, dans les fonctions de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Gers, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006,
- VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers du 21 juillet 2006, nommant M. le Lieutenant-Colonel Dominique PESCHER dans la fonction de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers, à compter du 1<sup>er</sup> août 2006,
- VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher du 30 juillet 2010, nommant M. le Lieutenant-Colonel Dominique PESCHER dans la fonction de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cher, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

**SUR proposition de M. le Secrétaire Général,**

### ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à M. le Lieutenant-colonel Guy BARTHET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers **par intérim**, à l'effet de signer :

- \* les documents administratifs établis par son service,
- \* les télégrammes officiels dans la limite de ses attributions opérationnelles,

**Article 2 :** Cette délégation ne s'applique pas à la signature des documents suivants :

- \* arrêtés et actes réglementaires,
- \* circulaires et instructions générales aux services,
- \* lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 donnant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Guy BARTHET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers par intérim, est abrogé.

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,



Étienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0038

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté donnant délégation de signature en  
matière de Secourisme à M. le Lieutenant-  
Colonel Guy BARTHET Directeur  
Départemental des Services d'Incendie et de  
Secours du Gers par intérim,

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTE**  
**portant délégation de signature en matière de secourisme**  
**à M. le Lieutenant-Colonel Guy BARTHET**  
**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers par intérim,**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié,
- VU la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers,
- VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié par les décrets n° 92-514 du 12 juin 1992, n° 92-1379 du 30 décembre 1992 et n° 97-48 du 20 janvier 1997, relatif à la formation aux premiers secours,
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,
- VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Prévention et secours civiques de niveau 1 "
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe3 »
- VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Premiers secours en équipe de niveau 1 "
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Premiers secours en équipe de niveau 2 "



- VU** l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 »
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers du 1<sup>er</sup> mars 2006, nommant M. le Lieutenant-Colonel Guy BARTHET, dans les fonctions de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Gers, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006,
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers du 21 juillet 2006, nommant M. le Lieutenant-Colonel Dominique PESCHER dans la fonction de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers, à compter du 1<sup>er</sup> août 2006,
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher du 30 juillet 2010, nommant M. le Lieutenant-Colonel Dominique PESCHER dans la fonction de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cher, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010,
- VU** les notes d'information des 23 mars 1992 et 25 avril 1994 relatives à l'application des textes régissant les formations aux premiers secours,
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. le Lieutenant-Colonel Guy BARTHET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, à l'effet de signer tous documents relatifs à la mise en place et la validation des examens de secourisme (Premiers Secours en Equipe de niveau 1, Premiers Secours en Equipe de niveau 2 et Pédagogie Appliquée aux Emplois / Activité de classe 1) concernant les stages organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Article 2** : La composition du jury et sa convocation, la délivrance des diplômes et leur notification seront effectuées par l'autorité préfectorale pour les examens de Pédagogie Appliquée aux Emplois / Activité de classe 3.

**Article 3** : l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 donnant délégation de signature en matière de secourisme au Lieutenant-Colonel Guy BARTHET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim, est abrogé.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,



Etienne GUEPRATTE







PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0039

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Xavier LAFFITTE, Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique du Gers, pour les  
sanctions du 1er groupe à l'encontre de  
personnels placés sous son autorité

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
**donnant délégation de signature à M. Xavier LAFFITTE,**  
**Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gers,**  
**pour les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ( notamment son article 4),
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- VU les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ,
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales du 19 juillet 2010 nommant M. Xavier LAFFITTE, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 30 août 2010,

**Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,**

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Xavier LAFFITTE, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- Les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- Les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs, les techniciens de police technique et scientifique, les agents spécialisés de police technique et scientifique et les adjoints techniques de la police nationale,
- Les adjoints de sécurité

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à M. Xavier LAFFITTE, directeur départemental de la sécurité publique du Gers est abrogé.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,



Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0040

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Xavier LAFFITTE, Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique du Gers, en matière de  
gestion de budget

Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
**donnant délégation de signature à M. Xavier LAFFITTE,**  
**Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gers,**  
**en matière de gestion de budget**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ( notamment son article 4),
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU** Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- VU** les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ,
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales du 19 juillet 2010 nommant M. Xavier LAFFITTE, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 30 août 2010,
- Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,**

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier LAFFITTE, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service dans la limite de 90 000 € H.T, seuil de passation des marchés publics en ce qui concerne les crédits suivants :

- programme n° 176 police nationale,
- budget opérationnel de programme n°4 de la zone de défense sud-ouest
- unité opérationnelle n° 14
- article d'exécution n° 98

**Article 2** : Monsieur Xavier LAFFITTE, directeur départemental de la sécurité publique assure la liquidation des dépenses des services de sécurité publique.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature en matière de budget à M. Xavier LAFFITTE, directeur départemental de la sécurité publique du Gers est abrogé.

**Article 4**: M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0041

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Patrick GAUCHET, Directeur du service  
départemental de l'Office national des anciens  
combattants et victimes de guerre du Gers

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DES MOYENS DE L'ÉTAT**  
Service du pilotage interministériel et du développement  
*Unité courrier et coordination*

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick GAUCHET  
Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants  
et victimes de guerre du Gers  
Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 juillet 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU l'article D. 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,  
VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 1959,  
VU la circulaire de Monsieur le Ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 24 avril 1967,  
Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,  
VU l'arrêté de M. le Ministre de la défense en date du 4 décembre 2009 nommant M. Patrick GAUCHET, Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers,  
Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers,

### ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick GAUCHET, Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

\* toutes correspondances administratives excepté :

- celles adressées aux parlementaires et conseillers généraux,
- les circulaires aux maires,

\* toutes décisions et documents, excepté les décisions portant attribution, rejet ou retrait :

- du versement de l'allocation de reconnaissance en faveur des harkis et de leurs veuves, de l'allocation spécifique aux conjoints survivants en faveur des veuves des anciens supplétifs, des secours sociaux,
- des carte du combattant, carte de combattant volontaire de la Résistance, carte de réfractaire, carte d'invalidité, de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi, du titre de reconnaissance de la Nation, du diplôme d'honneur des portedrapeau.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Patrick GAUCHET est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et M. le Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,



Etienne GUEPRATTE





PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0042

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M;  
Hervé LE FLOCH LOUBOUTIN, Directeur  
Régional des Finances Publiques de Midi-  
Pyrénées et de la Haute- Garonne en matière  
de gestion des successions vacantes.



Préfecture du Gers  
Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances publiques**  
**de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne**  
**en matière de gestion des successions vacantes**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN Directeur Régional des Finances Publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,**

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN Directeur Régional des Finances Publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gers.

**Article 2 :** Cet arrêté remplace et annule l'arrêté du 14 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne en matière de gestion des successions vacantes

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,  


Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0044

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE,  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le règlement C.E.E. N° 1059-89 du 21 décembre 1989 fixant les conditions d'admission de transporteurs non-résidents aux transports nationaux de marchandises par route dans un Etat membre ;

Vu le règlement C.E.E. N° 881-92 du 26 mars 1992 concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un Etat membre, en traversant le territoire d'un ou plusieurs Etats membres ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le règlement C.E.E. N° 2121-98 du 2 octobre 1998 portant modalités d'application du règlement C.E.E. N° 684-92 en ce qui concerne les documents de transports internationaux de voyageurs et portant modalités d'application du règlement C.E.E. N° 12-98 dans le même domaine ;

Vu le règlement C.E.E. N° 11-98 du 11 décembre 1998 modifiant le règlement C.E.E. N° 684-92 du 16 mars 1992 établissant les règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 et 2, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le code rural, notamment les articles L 211-1 et 2, R 212-1 à R 212-7 ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 82-1157 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs modifiée ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au département et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 80-1163 du 31 décembre 1980 modifiant le décret n° 49-143 du 17 novembre 1949 modifié (articles 24, 24 bis, 27 II et 35 bis) relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, modifié par le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 ;

Vu le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux et départementaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives ;

Vu le décret n° 85-636 du 25 juin 1985, fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

Vu le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29 alinéa 2 du cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de la ministre du logement nommant Monsieur André CROCHERIE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 2 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-SGAR du 30 août 2010 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, notamment son article 20 ;

Considérant que le décret du 22 février 2008 autorise le chef de service à subdéléguer sa signature aussi bien pour les affaires générales que pour l'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à Monsieur André Crocherie, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers :

### **A – Energie**

- Les actes relatifs à la production, au transport et à l'utilisation de l'énergie :

- l'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de l'électricité et de gaz, des zones de développement de l'éolien.
- l'instruction des demandes d'autorisation de transport de gaz.
- le régime des transports de gaz combustibles par canalisation.
- l'instruction des demandes d'agrément des organismes de contrôle technique chargés du contrôle périodique des rendements énergétiques de certaines installations de combustion.
- la délivrance des certificats d'économie d'énergie.
- la délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité.
- l'élaboration des plans départementaux de service prioritaire de l'électricité en cas de délestage.
- l'élaboration des mesures de crise.

### **B - Opérations d'investissements routiers**

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

### **C - Routes et circulation routière**

- Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national.
- Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations.
- Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption.
-

## **D - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement**

- Les actes relatifs à la police des mines et carrières.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Les actes relatifs au canalisation de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.
- Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

## **E - Installations classées**

- \* Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.
- \* Les actes prononçant la non recevabilité du dossier d'autorisation présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R. 512-11 du code de l'environnement.
- \* Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement.

## **F - Techniques industrielles**

- Les autorisations de mise en circulation :
  - des véhicules de transports en commun de personnes,
  - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
  - des véhicules de transport de matières dangereuses,
  - des véhicules citernes,
  - réception par type ou à titre isolé des véhicules.
- Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes.
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

## **G - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité**

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs aux titres de concession hydraulique :
  - classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité.
  - inspections, contrôles, mises en demeure et mise en révision spéciale.
  - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges.
  - autorisation de vidange, approbation des projets de travaux et mise en service.
  - approbation de consignes, règlements d'eau.
  - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention).

## **H - Prévention des risques naturels**

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.

## **I - Préservation des espèces protégées**

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la



Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.

- Les décisions relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Ixodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 susvisé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre du L 411-2 du Code de l'Environnement.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires au tribunal administratif ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur André CROCHERIE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 4** : Arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées est abrogé,

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Gers et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0046

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Dominique PAILLARSE, Directeur  
régional des affaires culturelles de Midi-  
Pyrénées



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS**

Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Dominique PAILLARSE,**  
**directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2004 nommant M. Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application de l'article 4 du décret n° 2000-609,

**SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

- délivrance, refus d'attribution, renouvellement et retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants, après avis de la commission consultative régionale d'examen des licences.

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement, M Dominique PAILLARSE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées, est abrogé.

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et M. le directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 14 juin 2011



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## Arrêté n °2011165-0047

signé par GUEPRATTE Etienne  
le 14 Juin 2011

32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M. Hubert BOUCHET, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi- Pyrénées (compétences départementales)



**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'État**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Unité du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Hubert BOUCHET,**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi de la Région Midi-Pyrénées**  
**(Compétences départementales)**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de M. Hubert BOUCHET en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à compter du 15 février 2010.

**VU** le compte rendu de la réunion du 10 mars 2010 relative à la commission administrative paritaire du corps de l'inspection du travail concernant les postes de responsables d'unité territoriale.

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,**

## ARRÊTE

### **I- ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DES RELATIONS DU TRAVAIL**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à M. Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- liste des conseillers du salarié dans les procédures individuelles de licenciement (L. 1232-7 ; D. 1232-4) ;
- remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié (D. 1232-7) ;
- remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié (L. 1232-11) ;
- dérogations au repos dominical dans un établissement (L. 3132-20) ;
- rémunération mensuelle minimale en cas de redressement judiciaire ou difficultés financières ou de travail à domicile (R. 3232-6 et 8)
- agrément des entreprises solidaires (L. 3332-17-1) ;
- agrément des débits de boisson pour des jeunes en stage de formation (L. 4153-6, R. 4153-8 et s.) ;
- main d'œuvre étrangère : autorisations de travail et visa de conventions de stage (L. 5221-5 ; R. 5122-17 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA) ;
- opposition à l'engagement d'apprentis (L. 6225-1 et s.) ;
- dispositions en matière de temps et de salaire et frais des travailleurs à domicile (L. 7122-2, 6 et 11) ;
- licence d'agence de mannequins (L. 7123-14) ;
- emploi des jeunes dans les spectacles, le cinéma, les professions ambulantes, et comme mannequins dans la publicité et la mode (L. 7124-1, 5, 10) ;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à M. Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant du programme 111.

### **II- ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI**

**Article 3** : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à M. Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- conventions de revitalisation (L. 1233-85, D. 1233-37 et s.) ;
- catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques (L. 2242-16 et 17, D. 2241-4) ;
- aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés (L. 5121-3 ; R. 5121-14 ; D. 5121-6 et 7) ;
- allocation spécifique, indemnisation complémentaire de chômage partiel, activité partielle de longue durée (L. 5122-1, R. 5122-2, D. 5122-35, D. 5122-45) ;
- conventions du Fonds national de l'emploi (FNE) (L. 5123-1 et s.) ;
- décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion (R. 5132-1), associations intermédiaires (I1), ateliers et chantiers d'insertion (R. 5132-32) et au fonds départemental d'insertion (R. 5132-47)
- contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (L. 5212-2 et 5, R. 5212-31) ;
- agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (L. 5212-8, R. 5212-12 et s.) ;
- aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés (L. 5213-10, R. 5213-35, R. 5213-38) ;



- aide au poste dans les entreprises adaptées (L. 5213-19, R. 5213-74) ;
- subvention d'installation d'un travailleur handicapé (R. 5213-52, D. 5213-54) ;
- déclaration et contrôle des organismes privés de placement (L. 5323-1 et s.) ;
- décisions en matière d'exclusion du revenu de remplacement (L. 5426-2) ;
- conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) (D. 6325-24) ;
- prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle (R. 6341-37 et 38) ;
- agrément des associations et entreprises de services à la personne (L. 7232-1, R. 7232-4 et 13) ;
- conventions pour la promotion de l'emploi.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à M. Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant des programmes 102 et 103.

### **III- ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE LA METROLOGIE LEGALE**

**Article 5** : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à M. Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale.

**Article 6** : Sont exclues des délégations ci-dessus :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département,
- les actes relatifs au contentieux administratif.

**Article 7** : M. Hubert BOUCHET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, peut subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité territoriale du Gers de la DIRECCTE placés sous son autorité.

Cette subdélégation prend la forme d'une décision signée de M. Hubert BOUCHET publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

**Article 8** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Hubert BOUCHET est abrogé.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Gers et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.



Auch le 14 juin 2011

Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE